

DÉCISION 483 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE METZ METROPOLE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE (SDIS 57) POUR UN BATIMENT SITUE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDERANT la demande formulée par le SDIS 57 de pouvoir disposer du bâtiment dénommé PC6 sur le Plateau de Frescaty pour la journée du samedi 21 septembre 2024 en vue d'y organiser une formation à destination des sapeurs-pompiers de Montigny-Lès-Metz,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de l'autorisation d'accès ci-jointe, établie par METZ METROPOLE pour la mise à disposition au profit du SDIS 57 d'un bâtiment situé sur le Plateau de Frescaty, aux conditions suivantes :
 - désignation du bien concerné : bâtiment dénommé « PC6 » situé sur le Plateau de Frescaty, sur la parcelle cadastrée section 13 n°109 (01ha 31a 63ca) à Augny.
 - redevance : mise à disposition à titre gratuit
 - durée : la journée du samedi 21 septembre 2024, de 08h30 à 16h.
- De signer l'autorisation d'accès de mise à disposition précitée et ses annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240919-Decis483-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 19/9/2024

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier
Immobilier

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU PLATEAU DE FRESCATY**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 avril 2023 et de la décision n° 251 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57), dont le siège est situé 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ – 57072 METZ Cedex 03,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER au bâtiment dénommé PC6 du Plateau de Frescaty (cf. plan ci-annexé) situé sur la parcelle cadastrée section 13 n°109 (01ha 31a 63ca) à Augny, dans le cadre de l'organisation d'une journée de formation pour les sapeurs-pompiers de Montigny-Lès-Metz le samedi 21 septembre 2024 de 08h30 à 16h.

L'Eurométropole de Metz autorise l'accès, à titre gratuit, au bâtiment PC6 aux personnels du SDIS 57 ainsi qu'aux personnes associées au stage précité organisé par le SDIS 57.

L'accès au site est autorisé le samedi 21 septembre 2024 de 08h30 à 16h.

Pour pouvoir accéder au site, le Bénéficiaire et toute personne associée à cette formation, devra au préalable retirer un badge auprès des agents en charge de la surveillance du Plateau de Frescaty dont les bureaux sont situés à la conciergerie. La remise des badges et des clés du bâtiment s'effectuera contre remise d'une pièce d'identité. A l'issue de chaque journée de formation, le Bénéficiaire devra remettre la clé du bâtiment auprès des agents en charge de la surveillance du site.

L'accès au bien mis à disposition devra se faire suivant le tracé défini sur le plan ci-annexé, en respectant la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du site fixée à 50 km/h.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette formation sont du ressort du Bénéficiaire, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective. Aucun matériel ne devra être laissé sur le site entre la première et la dernière journée de formation.

Le Bénéficiaire est autorisé à réaliser dans le bâtiment :

- des manœuvres de secours à personne et de sauvetage,
- des manœuvres incendies sans feu réel mais avec mise en œuvre de dispositifs de production de fumées synthétiques froides ainsi que l'établissement de lances sans eau. En revanche aucune manœuvre destructive ne devra être réalisée.

Les exercices de formation pourront avoir lieu en veillant à respecter scrupuleusement les règles de sécurité compte-tenu de la présence d'amiante dans certaines zones. Le Bénéficiaire reconnaît connaître le bâtiment et avoir déjà pris connaissance des rapports d'amiante y relatifs.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de cette formation de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le Bénéficiaire prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du Plateau de Frescaty ci-annexé.

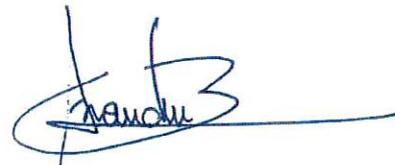
Il ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 18 septembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



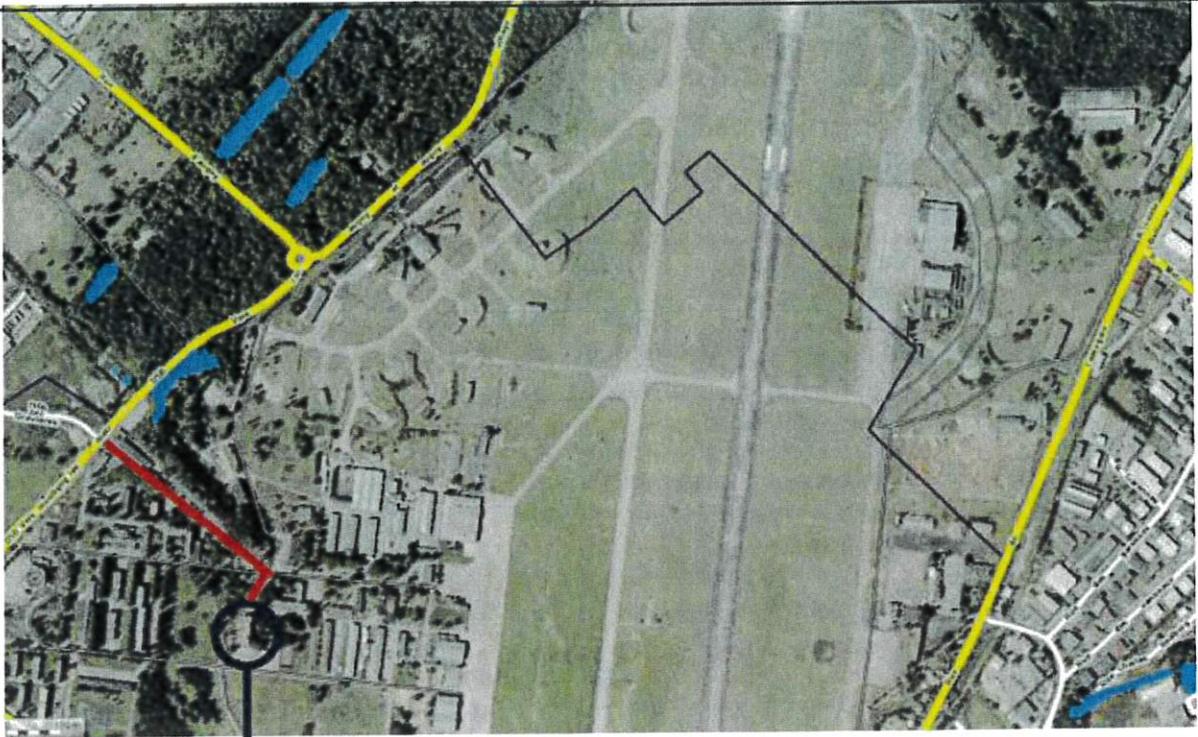
Alexandre BOULEY

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57), représenté par M.....reconnait avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

ESPACE MIS A DISPOSITION
(Bâtiment PC6 – Parcelle section 13 n°109 à Augny)





Bâtiment
« PC6 »

Voie de circulation